

# SOLUTIONS D'ÉPARGNE-RETRAITE COLLECTIVE

Laissez-vous simplement guider  
par nos spécialistes



## COMMENT CHOISIR VOTRE RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE COLLECTIVE ?

Chez Desjardins, le taux de rétention de nos clients en épargne-retraite collective est de 98 %. C'est dire que le choix d'un régime et de son administrateur se fait habituellement pour longtemps, d'où l'importance de faire le bon choix. Une définition claire de vos objectifs, de vos besoins et de ceux de vos employés est la clé d'un choix judicieux parmi les régimes de retraite qui s'offrent à vous.

1. **REER** Régime enregistré d'épargne-retraite collectif
2. **RPDB** Régime de participation différée aux bénéfices
3. **RVER** Régime volontaire d'épargne-retraite
4. **RRS** Régime de retraite simplifié
5. **RRCD** Régime de retraite à cotisation déterminée
6. **CELI** Compte d'épargne libre d'impôt collectif

VOS BESOINS	RÉGIMES DE RETRAITE APPROPRIÉS					
	REER	RPDB	RVER <sup>1</sup>	RRS <sup>1</sup>	RRCD	CELI
Cotiser au régime de retraite de vos employés	Possible	Oui	Possible	Oui	Oui	Possible
Offrir à vos employés de l'épargne accumulée exclusivement pour leur retraite	Non	Non	Oui <sup>2</sup>	Oui	Oui	Non
Augmenter votre cotisation quand un employé augmente la sienne	Possible	Non	Possible	Possible	Possible	Possible
Cotiser occasionnellement, par exemple quand votre entreprise fait des bénéfices	Possible	Oui	Possible	Possible	Non	Non
Rajuster votre cotisation selon la productivité ou le rendement de vos employés	Possible	Oui	Possible	Non	Non	Possible
Permettre à vos employés d'acquérir immédiatement vos cotisations	Oui	Possible	Oui	Oui	Possible	Oui

## LES AUTRES CONSIDÉRATIONS...

- Les cotisations que vous versez dans un REER ou un CELI sont considérées comme un salaire versé à vos employés. Vous devez payer des taxes salariales (assurance emploi, etc.) sur ce salaire additionnel versé à vos employés.
- Un RPDB est pratiquement toujours offert conjointement avec un REER, car vos employés ne peuvent y cotiser. L'entreprise qui n'offre qu'un RPDB n'est pas conforme à la Loi sur les RVER.
- Les cotisations que vous versez dans un REER, un RVER ou un CELI sont immédiatement acquises par vos employés. Il en va de même pour le RRS<sup>1</sup>, pour le RRCD au Québec, en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Nouvelle-Écosse, ainsi que pour les régimes de juridictions fédérales. Dans les autres provinces, les cotisations de l'employeur versées dans un RRCD sont généralement acquises à l'employé après deux ans de participation au régime.

<sup>1</sup> Le RVER est offert au Québec seulement. Desjardins offre le RRS au Québec seulement.

<sup>2</sup> Les cotisations patronales seulement.



Coopérer pour créer l'avenir

# TABLEAU COMPARATIF DES DIFFÉRENTS RÉGIMES

ASPECT DU RÉGIME	REER COLLECTIF	RPDB	RVER <sup>1</sup>	RRS <sup>1</sup>	RRCD	CELI COLLECTIF
Administrateur du régime	S. O.	Fiducie	Administrateur autorisé par l'autorité compétente	Administrateur autorisé par l'autorité compétente	Employeur, comité de retraite (au Québec) <sup>3</sup> ou comité de fiduciaires (autres provinces)	S. O.
Assemblée annuelle	Non requise	Non requise	Non requise	Non requise	Requise au Québec seulement	Non requise
Cotisations de l'employeur	Facultatives	Obligatoires	Facultatives	Obligatoires (Supplémentaires possibles)	Obligatoires	Facultatives
Acquisition par l'employé <sup>4</sup>	S. O.	Au plus tard après deux ans de participation	Immédiate	Immédiate	Immédiate au QC, en ON, AB, BC, MB et NS, ainsi que pour les régimes de juridiction fédérale	S. O.
Immobilisation <sup>5</sup>	S. O.	S. O.	Oui	Oui	Oui	S. O.
Taxes salariales	Oui, car considérées comme une majoration de salaire	Non	Non	Non	Non	Oui, car considérées comme une majoration de salaire
Cotisations de l'employé	Facultatives	Non permises	Permises	Permises	Permises	Facultatives
Au nom du conjoint	Possibles	Non	Non	Non	Non	Non
Immobilisation	S. O.	S. O.	Non	Au choix de l'employeur	Oui	S. O.
Employés admissibles	Tous	Tous, sauf personnes rattachées <sup>6</sup>	Tous	Tous	Tous	Résidents canadiens de 18 ans ou plus
Enregistrement/juridiction	ARC <sup>7</sup>	ARC	AMF <sup>7</sup> , ARC et provincial	ARC et provincial	ARC, fédéral et provincial	ARC
Frais payables à un organisme de surveillance	Non	Non	Oui Payables par Desjardins	Oui Payables par Desjardins	Oui	Non
Placements						
Directives (choix)	Par l'employé	Par l'employé ou par l'administrateur	Par l'employé	Par l'employé	Par l'employé ou par l'administrateur	Par l'employé
Politique	Non requise	Non requise	Non requise	Non requise	Requise (sauf au Québec si les directives sont de l'employé)	Non requise

<sup>3</sup> Si plus de 25 participants.

<sup>4</sup> Acquisition des cotisations: les employés ont droit aux cotisations versées par l'employeur s'ils répondent aux exigences du régime.

<sup>5</sup> Le fait de «geler» les fonds accumulés dans un régime de retraite afin qu'ils servent exclusivement à fournir un revenu de retraite.

<sup>6</sup> Ce terme est défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu. Les personnes rattachées sont celles qui sont notamment propriétaires d'au moins 10 % des actions émises par l'entreprise établissant le RPDB.

<sup>7</sup> ARC: Agence de revenu du Canada. AMF: Autorité des marchés financiers.